

PARTIE II

Chapitre 10

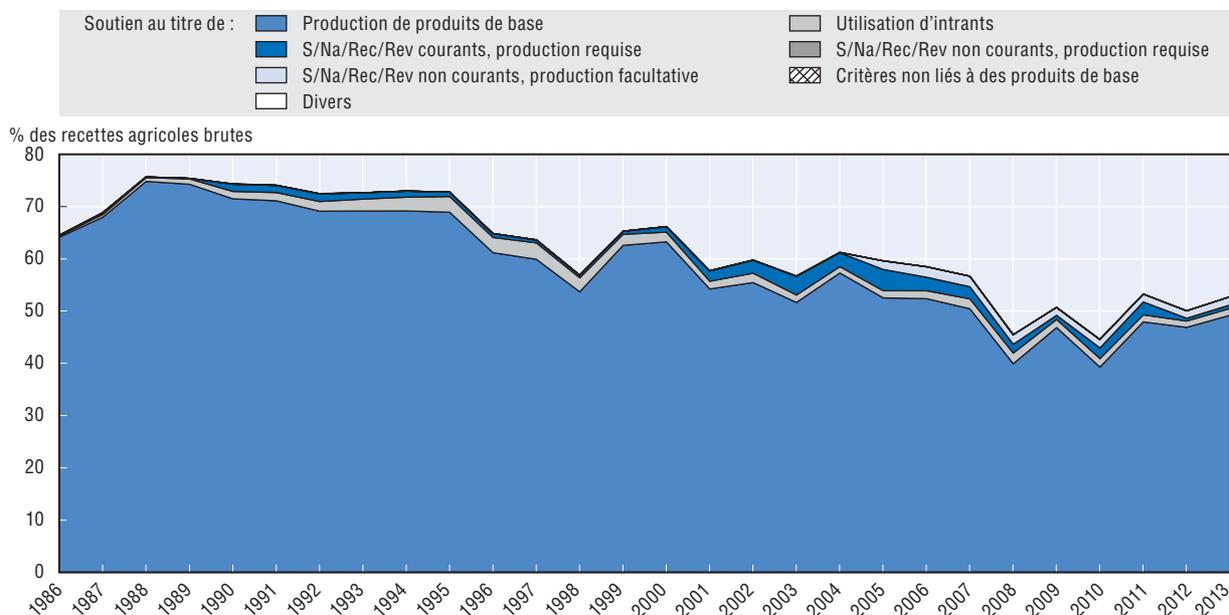
Évolution des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture en Corée

Le chapitre sur la Corée contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2012-13 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-14.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, les progrès dans le sens d'une meilleure prise en compte des mécanismes du marché sont très modestes. En dépit d'une réduction par rapport à 1986-88, le soutien aux producteurs, mesuré par l'ESP en pourcentage, demeure 2.5 fois plus élevé que la moyenne OCDE. Pour l'essentiel, il est apporté sous des formes particulièrement susceptibles d'entraîner des distorsions.
- Après avoir baissé en 2010, le soutien est remonté en 2011-13 à son niveau de 2009, en raison d'un rebond des prix intérieurs du riz et du recul des cours mondiaux de ce produit. Le soutien des prix du marché l'emporte toujours dans les aides accordées aux producteurs, même si la part des paiements budgétaires tend à augmenter depuis peu. Plus de 90 % du soutien aux producteurs porte sur un petit nombre de produits particuliers.
- Le Plan de développement 2013-17 pour l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire a fixé un objectif d'auto-approvisionnement de 30 %, en volume, dans le cas des céréales. Le prochain plan de développement englobera un objectif d'auto-approvisionnement concernant l'offre alimentaire totale exprimée en calories. La réalisation de ces objectifs pèsera lourdement sur la Corée car, à titre d'exemple, le pourcentage d'auto-approvisionnement céréalier ne dépassait pas 23.6 % en 2012.
- Le plan d'action n'a pas encore pris sa forme définitive, et les discussions se sont enlisées en 2012. S'il est approuvé, les efforts déployés pour intégrer divers dispositifs de paiements directs et améliorer l'enregistrement des exploitations devraient aboutir à une mise en œuvre plus efficace du soutien.
- La fixation d'objectifs d'auto-approvisionnement alimentaire a souvent pour conséquence une augmentation du soutien des prix du marché. Les réformes faisant prévaloir l'orientation par le marché, l'accroissement de la productivité, l'innovation et l'amélioration des performances environnementales sont plus prometteurs à long terme.

Graphique 10.1. Corée : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2013



Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112595>

Informations contextuelles

La Corée affiche un PIB par habitant relativement élevé, une croissance dynamique et de faibles taux de chômage. C'est un pays caractérisé par le manque de terres et une forte densité de population, où 17 % seulement de l'espace est consacré aux activités agricoles. L'agriculture perd de son importance dans l'économie : en 2012, elle a représenté 2.6 % seulement du PIB, et 6 % de l'emploi. La Corée figure parmi les principaux importateurs nets mondiaux de produits agroalimentaires. Ces produits entrent pour 4.5 % environ dans le total des importations du pays, et pour moins de 1 % dans ses exportations. Les petites exploitations familiales de moins de 2 hectares l'emportent dans le secteur.

Tableau 10.1. **Corée : indicateurs contextuels, 1995, 2012¹**

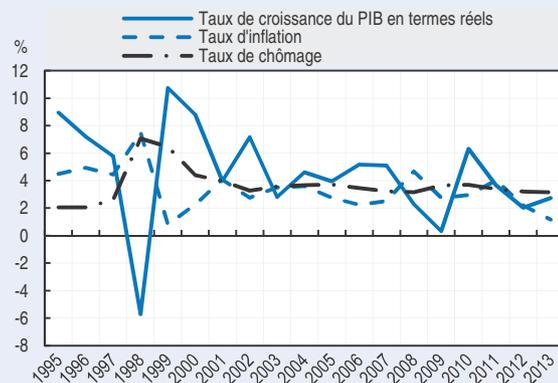
	1995	2012 ¹
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	531	1 130
Population (millions)	45	50
Superficie des terres (milliers de km ²)	99	97
Densité de la population (habitants/km ²)	449	488
PIB par tête, PPA (USD)	12 832	30 011
Commerce en % du PIB	24.5	47.2
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	6.2	2.6
Part de l'emploi agricole (%)	11.2	6.0
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	1.3	0.9
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.0	4.7
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-7 837	-19 094
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	77	64
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	23	36
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	2 048	1 756
Part des terres arables dans la SA (%)	87	85
Part des terres irriguées dans la SA (%)	44	45
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	48	48
Bilan de l'azote, kg/ha	258	215

1. Ou dernière année disponible.

Source : OCDE bases de données statistiques, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113317>

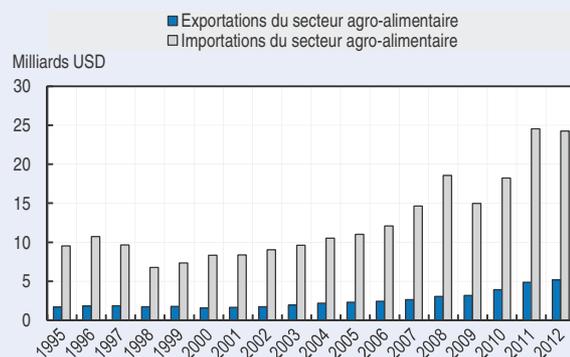
Graphique 10.2. **Corée : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2013**



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00590-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112614>

Graphique 10.3. **Corée : commerce agroalimentaire, 1995-2012**



Source : Base de données ITCS, Statistiques du commerce international par produit..

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112633>

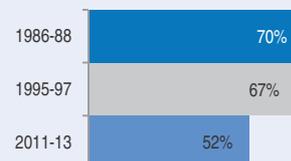
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.A1.

Évolution du soutien à l'agriculture

Depuis 1986-88, la Corée procède à une réduction progressive du soutien à l'agriculture, qui s'est particulièrement accentuée durant la décennie écoulée. Toutefois, ce soutien demeure élevé, et il est encore apporté pour 90 % environ sous les formes les plus susceptibles de fausser la production et les échanges. Par ailleurs, le niveau et l'évolution du soutien des prix du marché reflètent la protection à la frontière conférée à un certain nombre de produits de base, dont le riz.

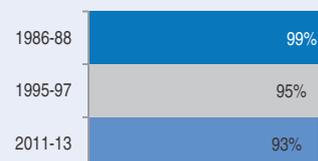
ESP en % des recettes (ESP en %)

La Corée a réduit son soutien à l'agriculture entre 1995-97 et 2011-13. Néanmoins, le soutien global est resté relativement élevé (2.5 fois la moyenne OCDE) en 2011-13. Après un brusque fléchissement qui a ramené l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) à 40 % en 2010, l'ESP en pourcentage est remontée à 52 % en 2011-13, revenant ainsi aux niveaux antérieurs à 2010.



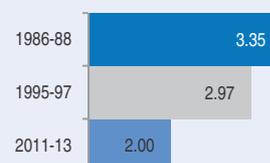
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

Les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) reculent progressivement, mais elles occupaient toujours une part prépondérante en 2011-13, soit environ 90 % du soutien total accordé aux agriculteurs.



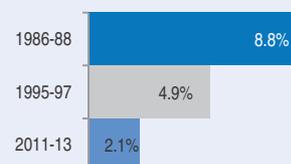
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Le ratio des prix à la production aux prix à la frontière a été progressivement réduit. Dans l'ensemble, les prix perçus par les producteurs ont été deux fois plus élevés que les cours mondiaux en 2011-13, comme indiqué par le coefficient nominal de protection (CNP). C'est pour le soja et le piment rouge que le CNP a été le plus haut.



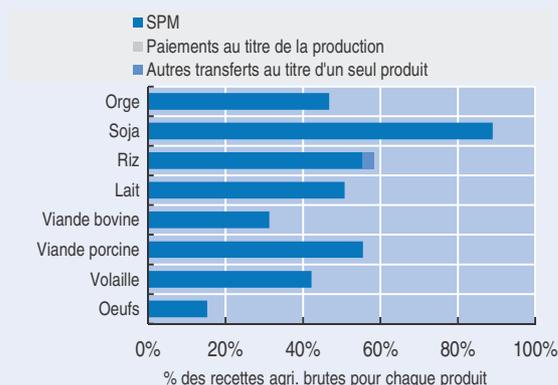
EST en % du PIB

Le soutien total a fortement diminué, pour s'établir à 2.1 % du PIB en 2011-13. Durant cette période, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général sont entrées pour 11.6 % dans l'estimation du soutien total (EST).

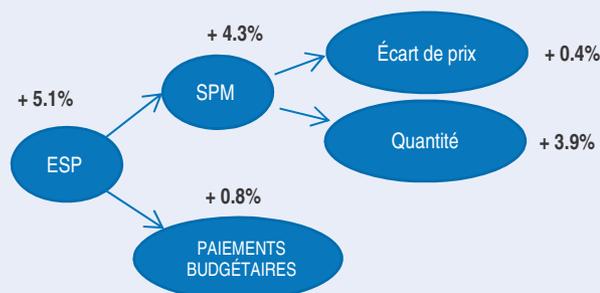


Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 92 % de l'ESP. La part des TSP dans les recettes brutes par produit a été la plus faible pour les œufs, moins de 20 %, et la plus importante pour le soja, plus de 80 %. Pour les autres produits, elle s'est située dans une fourchette de 40 à 50 % environ.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2011-13



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2012 à 2013



Le niveau de soutien s'est élevé en 2013, surtout en raison de l'augmentation du soutien des prix du marché et, en partie, de l'accroissement des paiements budgétaires.

Tableau 10.2. Corée : estimation du soutien à l'agriculture

Milliards KRW

	1986-88	1995-97	2011-13	2011	2012	2013p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	13 624	27 747	43 438	41 308	44 480	44 527
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	72.0	64.3	59.3	58.8	57.3	61.9
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	14 367	30 693	57 180	59 332	57 958	54 250
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	9 605	19 277	23 514	23 243	23 063	24 236
Soutien au titre de la production des produits de base	9 511	18 199	21 708	20 922	21 605	22 598
Soutien des prix du marché ¹	9 511	18 199	21 708	20 922	21 605	22 598
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	70	871	580	589	552	599
Utilisation d'intrants variables	23	136	270	271	255	283
avec contraintes sur les intrants	3	11	76	76	76	76
Formation de capital fixe	44	725	223	234	210	224
avec contraintes sur les intrants	0	70	43	42	43	45
Services utilisés sur l'exploitation	3	10	87	83	87	92
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	24	206	549	1 080	254	312
Au titre des Recettes / du Revenu	24	196	238	233	210	271
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	11	311	847	44	41
avec contraintes sur les intrants	0	0	44	47	44	41
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	677	653	652	726
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	677	653	652	726
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	69.7	67.1	52.0	53.3	50.2	52.5
CNP des producteurs (coeff.)	3.35	2.97	2.00	2.03	1.94	2.03
CNS aux producteurs (coeff.)	3.38	3.09	2.08	2.14	2.01	2.11
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)²	842	2 852	3 104	2 761	3 229	3 324
Système de connaissances et d'innovation agricoles	54	315	786	722	756	880
Services d'inspection et de contrôle	21	63	189	170	195	202
Développement et entretien des infrastructures	374	2 121	1 516	1 433	1 617	1 499
Commercialisation et promotion	0	12	71	69	72	70
Coût du stockage public	394	341	543	366	589	672
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	7.9	12.7	11.6	10.6	12.3	12.0
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-9 425	-19 748	-28 012	-29 622	-27 812	-26 600
Transferts des consommateurs aux producteurs	-9 304	-17 861	-21 467	-20 920	-21 605	-21 877
Autres transferts des consommateurs	-181	-2 148	-6 592	-8 749	-6 256	-4 771
Transferts des contribuables aux consommateurs	59	260	48	47	49	48
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	-65.7	-64.8	-49.0	-50.0	-48.0	-49.1
CNP des consommateurs (coeff.)	2.94	2.91	1.96	2.00	1.93	1.97
CNS aux consommateurs (coeff.)	2.93	2.89	1.96	2.00	1.92	1.96
Estimation du soutien total (EST)	10 507	22 390	26 666	26 050	26 340	27 608
Transferts des consommateurs	9 484	20 009	28 060	29 669	27 861	26 648
Transferts des contribuables	1 203	4 529	5 199	5 130	4 735	5 731
Recettes budgétaires	-181	-2 148	-6 592	-8 749	-6 256	-4 771
EST en pourcentage (% du PIB)	8.8	4.9	2.1	2.1	2.1	2.1
Déflateur du PIB (1986-88=100)	100	190	275	272	275	278

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien. S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/ Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Corée sont : l'orge, l'ail, le chou chinois, le piment, le riz, le soja, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les œufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées (les détails se trouvent dans l'annexe de la Partie I).

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113336>

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La Corée applique des droits de douane et un large éventail de contingents tarifaires sur la base d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux. Aux termes de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, seul le riz reste classé par la Corée parmi les produits sensibles. Le pays a récemment instauré des dispositifs de paiements directs tout en maintenant le système de stocks publics pour le riz, qui est acheté et écoulé en fonction des prix en vigueur sur le marché. Depuis 2009, cinq types de paiements directs ont été mis en œuvre, avec divers objectifs consistant notamment à soutenir les revenus des riziculteurs, à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, à maintenir l'activité agricole dans les régions défavorisées et à préserver les paysages ruraux.

La **loi fondamentale sur l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire**, adoptée en 2007, définit les grands principes d'action applicables au secteur. Les politiques de développement rural de la Corée s'articulent autour de deux axes : améliorer les conditions de vie des habitants et promouvoir la vitalité économique dans les zones rurales. En 2009, le **Projet d'aide à l'autonomisation**, le **Projet de promotion de l'industrie locale** et le **Projet de promotion de produits spécialisés** ont été fusionnés pour former le **Projet de dynamisation des zones rurales**. La Corée considère qu'il faut en priorité améliorer la compétitivité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Un plan détaillé de développement de l'industrie alimentaire a été lancé en décembre 2008 pour ouvrir le secteur agricole à des entreprises d'autres branches.

Évolution des mesures internes, 2013-14

Le dispositif de **paiements directs au titre des rizières** s'oriente vers un soutien découplé des revenus¹. Pour les campagnes allant de 2013 à 2017, le gouvernement a fait passer de 170 083 KRW (155 USD) à 188 000 KRW (172 USD) le prix indicatif correspondant à 80 kg de riz, qui était resté au même niveau depuis son instauration en 2005. Le paiement fixe par hectare, limité initialement à 600 000 KRW (548 USD) en 2005 et porté à 700 000 KRW (639 USD) en 2006 puis à 800 000 KRW (731 USD) en 2013, a été encore relevé, pour atteindre 900 000 KRW (822 USD). Le paiement variable, déclenché durant les trois premières années par un prix intérieur peu élevé, n'est pas intervenu en 2008 du fait de l'augmentation du prix après récolte. Le seuil de déclenchement a été de nouveau atteint en 2009 et 2010 en raison de brusques chutes de prix. Le paiement variable par hectare s'est établi à 733 708 KRW (670 USD) en 2009, pour monter à 950 868 KRW (868 USD) en 2010. Étant donné le redressement du prix du riz à partir de 2011 et le relèvement du paiement fixe en 2012, le paiement variable n'a pas été déclenché depuis 2011.

Le **Programme d'enregistrement des exploitations**, déployé à l'échelle nationale en 2009 pour adapter les services aux besoins des agriculteurs et améliorer l'efficacité des mesures agricoles, devient peu à peu un outil de gestion des divers paiements directs. Cet enregistrement n'a pas un caractère obligatoire, mais certaines formes d'intervention y sont rattachées. Les exploitants doivent ainsi être enregistrés pour bénéficier des dispositifs de paiements directs. La base de données intégrée permet au ministère de vérifier la situation et les résultats des exploitants de manière à éviter les fraudes, comme celles qui se sont produites en 2008 lorsque des propriétaires fonciers ont perçu indûment des paiements directs au titre des rizières.

Le blé et le soja ont été ajoutés au **stockage public** qui, jusqu'en 2013, portait uniquement sur le riz. Il est prévu d'acheter 10 000 tonnes de blé et 5 000 tonnes de soja en 2014, et ces volumes augmenteront progressivement jusqu'en 2017. L'objectif est de constituer des stocks publics représentant 5 % de la consommation pour chacun de ces produits à l'horizon 2017. Dans le cas du

riz, le volume à stocker était fixé à 720 000 tonnes pour 2013. Pour y parvenir, l'État a acheté 370 000 tonnes de riz en 2013.

En octobre 2013, conformément à la **loi fondamentale sur l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire**, le ministère a lancé le **Plan de développement pour l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire**, qui donne les grandes orientations pour la période 2013-17. Dans ce plan, le ministère a défini un objectif d'auto-provisionnement alimentaire. En volume, pour les céréales (aliments du bétail compris), l'objectif est de 30 % en 2017, alors que le pourcentage effectif ne dépassait pas 23.6 % en 2012. Par ailleurs, en août 2013, la Corée a apporté une modification à la **loi fondamentale**, prenant effet au mois de novembre suivant, pour que le **Plan de développement** devienne un instrument régulier d'une durée de cinq ans. Cette modification amènera le ministère à inclure dans le prochain plan de développement un objectif concernant l'auto-provisionnement alimentaire exprimé en calories, qui s'établissait à 40 % en 2011.

Évolution des mesures commerciales, 2013-14

Par suite des négociations sur le riz menées en 2004 dans le cadre de l'OMC, le contingent tarifaire pour ce produit a augmenté de 20 347 tonnes par an, pour atteindre 388 353 tonnes en 2013 et 408 700 tonnes en 2014².

L'accord de libre-échange (ALE) avec la **Turquie** a pris effet le 1^{er} mai 2013. La Corée est actuellement partie à huit autres ALE bilatéraux et régionaux avec le **Chili**, **Singapour**, l'**AELE** (Association européenne de libre-échange) l'**ASEAN** (Association des nations d'Asie du Sud-Est), l'**Inde**, l'**Union européenne**, le **Pérou** et les **États-Unis**. L'ALE conclu en juin 2012 avec la **Colombie** n'est pas encore en vigueur, la procédure d'approbation interne de la Colombie devant d'abord être achevée.

Les négociations relatives aux ALE avec d'autres pays ont bien avancé, après plusieurs années d'atermoiements. Elles ont été menées à bien avec l'**Australie**, en décembre 2013, et le **Canada**, en mars 2014. Les négociations avec la **Nouvelle-Zélande** ont repris en décembre 2013. S'ajoutent les négociations engagées, en 2012, avec la **Chine**, l'**Indonésie** et le **Viet Nam** ; celles qui portent sur l'ALE **Chine-Corée-Japon** et le grand partenariat économique régional se poursuivent de façon constructive.

En décembre 2013, la Corée a manifesté son souhait de prendre part aux négociations concernant le **Partenariat transpacifique**, qui regroupe actuellement 12 pays : **Australie**, **Brunéi Darussalam**, **Canada**, **Chili**, **États-Unis**, **Japon**, **Malaisie**, **Mexique**, **Nouvelle-Zélande**, **Pérou**, **Singapour** et **Vietnam**. Arrivée dans un second temps, la Corée étudie la possibilité d'y participer en entamant des discussions bilatérales avec chaque pays. Toutefois, elle examine les moyens de reprendre les négociations en vue d'ALE avec le **Japon**, le **Mexique** et le **Conseil de coopération du Golfe** (Arabie saoudite, EAU, Oman, Qatar, Bahreïn et Koweït).

Notes

1. Ce dispositif instauré en 2005 a remplacé la politique antérieure de soutien du prix du riz. Il prévoit un paiement fixe et un paiement variable. Le paiement fixe se rapporte aux rizières répertoriées comme ayant été effectivement exploitées durant la période 1998-2000. Le paiement variable est réservé à des exploitants répondant aux conditions de production courante de riz sur des terres agricoles enregistrées. Le montant versé est déterminé par la différence entre le prix indicatif et le prix après récolte de l'année. Si le prix après récolte descend au-dessous du prix indicatif, les exploitants reçoivent 85 % de la différence.
2. Dans le cadre du « traitement spécial » prévu par l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, la Corée a été autorisée à restreindre l'accès à son marché du riz pendant les dix premières années de mise en œuvre, tout en garantissant un accès minimal (1995-2004). L'Accord autorisait la prorogation du traitement spécial sous réserve que les différents pays membres de l'OMC aient eu la possibilité de négocier des concessions en ce sens. En janvier 2004, les autorités coréennes ont informé l'OMC et entamé des négociations avec neuf pays partenaires qui en avaient officiellement exprimé le souhait. À l'issue des négociations, en décembre 2004, la Corée a obtenu un délai supplémentaire de dix ans pour convertir ses mesures non tarifaires en droits de douane, mais son contingent tarifaire a été doublé, passant de 205 228 tonnes en 2004 à 408 700 tonnes en 2014.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 OECD Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Corée », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 : OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-13-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.